



Politique Régionale pour la Formation Professionnelle
des Personnes Handicapées



Association ALFAH

ALTERNANCE FORMATION APPRENTISSAGE HANDICAP

PROJET ASSOCIATIF 2013 – 2017

**320 quartier du Val
14200 HEROUVILLE ST CLAIR
02 31 93 64 86**

Un projet associatif pour anticiper le changement

Depuis 11 ans, l'association ALFAH contribue à l'insertion socioprofessionnelle des personnes handicapées par la qualification sur les dispositifs de formation de droit commun. En juillet 2009, elle a modifié ses statuts afin d'élargir son action aux personnes en grande difficulté d'apprentissage.

Depuis 3 ans, l'association ainsi que les membres du personnel ont dû faire face à des changements tant en terme de fonctionnement, de logiques de contractualisation (appel d'offre, prestations), ou encore de gestion financière.

Principalement, l'évolution des activités d'ALFAH a été source de questionnements tant sur les valeurs fondatrices que sur le fonctionnement de l'association.

C'est dans ce contexte qu'il est apparu indispensable de favoriser une vision prospective de l'évolution de l'association par une réflexion sur « ce qui fait sens » dans l'action d'ALFAH, sur les objectifs à atteindre et les moyens à mettre en œuvre pour y arriver.

Pour ALFAH, l'enjeu est double :

- ✓ pérenniser la qualité de l'accompagnement auprès des personnes handicapées et/ou en difficulté dans leur projet de formation et d'insertion professionnelle dans le droit commun,
- ✓ mettre en synergie la pérennisation et le développement maîtrisé de la structure avec la réalisation de son objet.

Moment essentiel dans la vie de l'association, ce projet associatif permet une réflexion sur les valeurs de l'association, ses missions (par-delà les statuts définissant sa raison d'être) et d'identifier les leviers d'actions à mobiliser afin de déterminer un « cap » pour les cinq années à venir.

Logiquement, ce projet associatif est donc le fruit d'une réflexion partagée avec l'ensemble des salariés et les membres du Conseil d'Administration.

1 – Les origines d'ALFAH

L'association ALFAH a été créée en 2001 suite à une expérimentation portant sur l'accompagnement de jeunes en situation de handicap en formation qualifiante par alternance, pour leur permettre d'accéder à des emplois en milieu ordinaire.

La création de l'association est la traduction d'une triple intention des institutionnels de l'époque (DRTEFP, AGEFIPH, Conseil Régional et DRASS) :

- ✓ favoriser la formation et l'insertion en milieu ordinaire par la mobilisation des dispositifs de droit commun avec la mise en œuvre de la Politique Régionale de Formation des Personnes Handicapées (PRFPH) ;
- ✓ développer l'accès aux formations par alternance par la mise en œuvre d'un « dispositif d'appui et de soutien à l'apprentissage et à la qualification ».
- ✓ s'appuyer sur une structure associative sans obédience particulière, intervenant à l'intersection de 3 champs – Médico-social, Formation Professionnelle, Insertion en milieu ordinaire - autre qu'un CFA Spécialisé handicap.

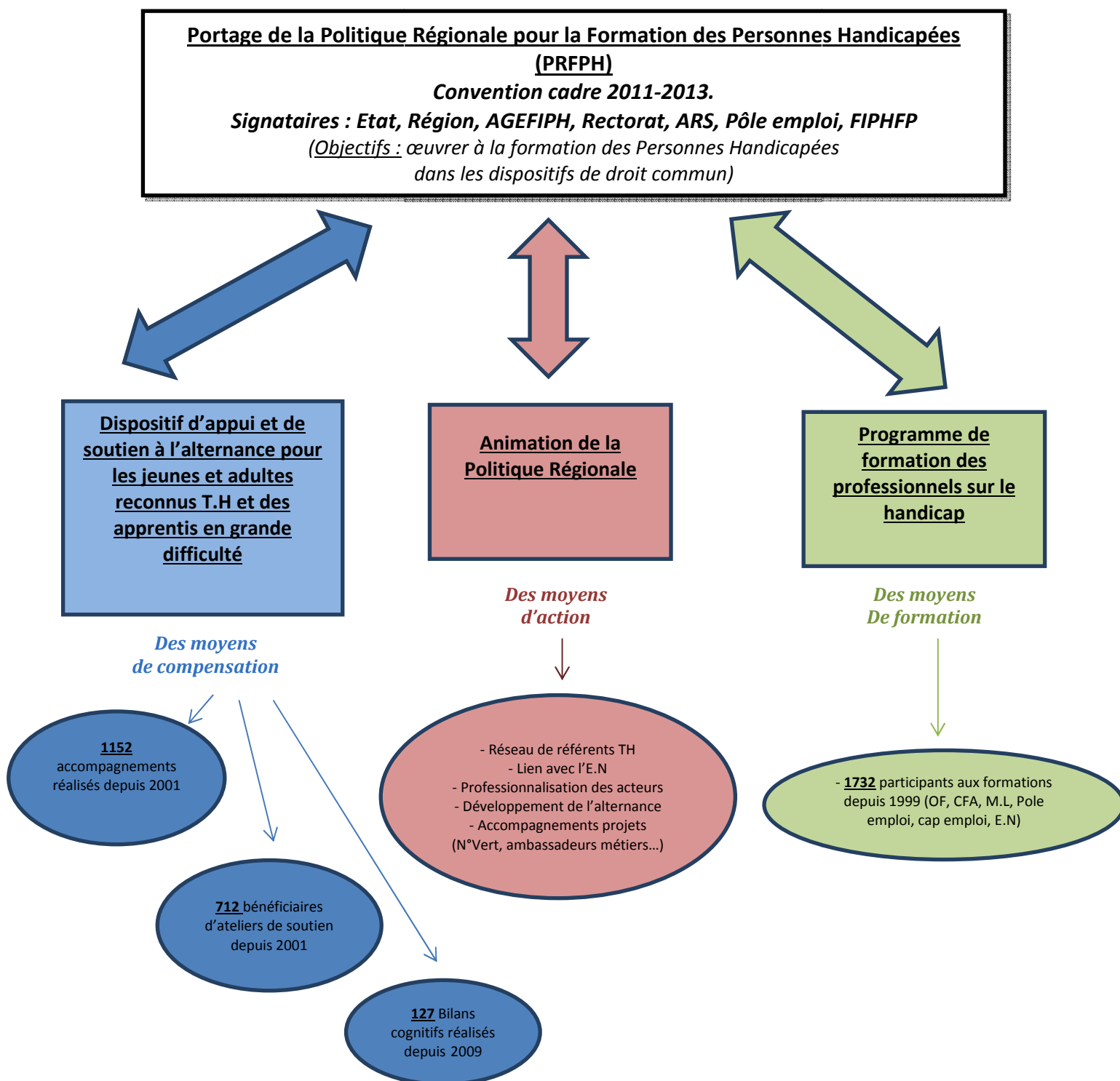
C'est le choix de mettre en place une structure associative de type loi 1901 à but non lucratif, avec un Conseil d'Administration composé de membres fondateurs répartis à parité dans trois collèges différents qui a été arrêté (structures médico-sociale, CFA, Structures d'Insertion).

L'action d'ALFAH s'inscrit donc clairement dans une logique de partenariat avec le secteur médico-social, les CFA et Organismes de formation afin de construire de nouvelles perspectives en milieu ordinaire : être un sas entre le milieu spécialisé et le milieu ordinaire pour les personnes en situation de handicap.

2 – Les actions mises en œuvre par ALFAH

Depuis sa création, ALFAH a pour mission le portage de la Politique Régionale pour la Formation des Personnes Handicapées.

A ce titre, l'essentiel de son activité réside dans la mise en œuvre d'outils liés à cette politique :



Mais avec de nouvelles perspectives :

En janvier 2011, l'association a été retenue sur un nouveau marché régional relatif à la mise en œuvre de « prestations ponctuelles spécifiques » sur le Handicap Mental.

Cette nouvelle activité vient compléter, jusqu'en 2014, les actions développées depuis 11 ans par ALFAH avec la mobilisation de l'expertise détenue par les professionnels (elles) de l'association dans le cadre d'un projet d'insertion professionnelle ou de maintien dans l'emploi d'une personne en situation de handicap mental.

3 - LES VALEURS PORTEES PAR L'ASSOCIATION

Antérieurs à la loi de 2005 sur le handicap, les principes portant l'action d'ALFAH se retrouvent dans cette loi avec la volonté réaffirmée:

- ❖ que la personne handicapée soit au centre de l'action d'ALFAH ;
- ❖ que l'intervention se réalise en complémentarité de l'existant (droit commun ou spécifique);
- ❖ que l'association mette en œuvre son action dans une logique de réseau et plus encore de partenariat élargi ;
- ❖ qu'elle intervienne sur l'ensemble du territoire bas-normand, au plus près des bénéficiaires ;
- ❖ qu'elle favorise l'information et la formation sur les handicaps.

Plus précisément, c'est bien sur des valeurs de conviction, de respect de la personne et d'engagement que s'appuie l'action d'ALFAH :

Conviction :

- Œuvrer à l'insertion et l'autonomie des personnes en situation de handicap par la formation sur des dispositifs de droit commun.
- Faire appréhender le handicap non comme une plainte mais comme une différence capable d'apporter à tous.
- Dépasser le handicap pour faire valoir le droit des personnes dans la société.

Respect de la personne :

- Intégrité et réelle culture du service : les valeurs et les objectifs sont diffusés quel que soit la personne.
- Quel que soit l'utilisateur, la volonté est toujours de lui permettre d'aller au terme de son projet dans le respect de ses choix, de ses droits et devoirs en cohérence avec les règles du milieu ordinaire.
- Rester vigilant sur l'égalité de traitement sur l'ensemble du territoire bas-normands.
- Mettre en œuvre un accompagnement global de la personne afin de favoriser son autonomie et la réussite de son parcours de formation.

Engagement :

- Favoriser une prise en compte de l'ensemble des problématiques de la personne.
- Etre partenaire solidaire dans une logique de réseau largement ouvert, dans lequel l'ensemble des interlocuteurs travaille dans le même sens pour un but commun.
- Offrir une action de proximité sur les territoires de la Basse-Normandie dans le souci d'une réponse rapide pour la réussite de l'accompagnement.
- Animer un réseau de professionnels.
- Informer sur les problématiques de handicap et les possibilités d'accompagnement offertes par ALFAH ou d'autres partenaires.
- Mobiliser les moyens permettant la compensation liée aux handicaps.
- Insérer par la qualification et l'alternance.

4 - LES ENJEUX

Créée dans une logique de financement par les institutionnels, ALFAH n'échappe pas à des évolutions contextuelles importantes :

- des financements publics sous contrainte budgétaire forte,
- l'achat de prestations par les financeurs avec une tendance évolutive vers le recours à des appels d'offre,
- un accompagnement individualisé, de proximité sur l'ensemble du territoire bas-normand, qui induit des coûts de fonctionnement, tant sur le plan humain que sur celui des compétences ou de l'ingénierie.

Ainsi, pour ALFAH, et après une période de construction et de montée en charge constante de son activité, des questions se posent à présent :

- les activités fondatrices financées par les institutionnels seront-elles pérennes dans les années à venir ?
- Si oui, dans quelle mesure et selon quelles modalités de contractualisation ?
- Quel sont les axes de développement sur lesquels l'association peut s'appuyer afin d'augmenter son autonomie face à des baisses ou retraits potentiels de financements?
- Comment l'association peut-elle améliorer la mise en valeur de l'expertise développée depuis sa création en 2001 ?

Pour répondre à ses enjeux, l'association sera proactive sur les questions suivantes :

- ➔ Pérenniser le « cœur de métier » d'ALFAH, à savoir la prise en compte des personnes handicapées en formation, et particulièrement l'accompagnement du déroulement des contrats en alternance par le dispositif d'appui et de soutien à l'alternance.
- ➔ Développer la lisibilité de l'action d'ALFAH au plan régional, et des principes fondateurs de l'association.
- ➔ Favoriser la lisibilité des orientations pluriannuelles de la PRFPH.
- ➔ Développer les capacités d'action autonome de l'association par le développement d'activités en lien avec l'objet et les statuts de l'association.



➔ Rechercher les possibilités de coopération avec une (des) autre(s) structure(s) permettant une mutualisation des moyens humains et organisationnels afin de renforcer les capacités d'action de l'association.

5 – DES OBJECTIFS ET DES ACTIONS

Pour répondre à ses enjeux, ALFAH s'appuie sur les objectifs et actions suivantes :

AXE 1 : PROMOUVOIR L'ACCES DES PERSONNES HANDICAPEES A LA FORMATION

ACTION 1.1 : Etre à l'écoute des personnes handicapées et/ou en grande difficulté

- Informer les jeunes, les familles, les adultes sur le handicap et sur les modalités de compensation en formation.
- Permettre à la personne en situation de handicap d'accéder à ses droits à la formation par alternance et à l'apprentissage au même titre que les autres citoyens, mais en favorisant la prise en compte de ses besoins de compensation.

ACTION 1.2 : Etre ressource pour les professionnels de la formation

- Favoriser des relations de proximité avec les Centres de Formation d'Apprentis et les Organismes de Formation afin d'échanger sur leurs besoins pour l'intégration des personnes handicapées en formation.
- Favoriser la communication auprès de toutes les structures ou organismes souhaitant se renseigner sur l'objet et les activités d'ALFAH.

ACTION 1.3 : Œuvrer à la professionnalisation des acteurs

- Favoriser la prise en compte du handicap dans le droit commun par la pérennisation de la professionnalisation des acteurs de l'insertion et de la formation avec la mise en œuvre d'un programme de formation sur le handicap répondant aux évolutions des handicaps et aux besoins des professionnels.

ACTION 1.4 : Promouvoir l'accès à l'alternance (contrat d'apprentissage/contrat de professionnalisation)

- En favorisant l'accès des personnes handicapées de plus 26 ans (publics adultes) par la mise en œuvre de prestations d'accompagnement adaptées aux besoins de ce public.
- En renforçant la communication sur l'alternance et l'accompagnement proposé par ALFAH pour les jeunes et les adultes.
- En développant des partenariats avec les acteurs de l'insertion (Pôle Emploi, Cap Emploi et Missions Locales).

- En valorisant les compétences acquises de la personne handicapée, ou en grande difficulté, au cours de son parcours de formation en alternance.
- En évitant les ruptures de parcours par un rôle d'animateur entre la personne, les CFA et organismes de formation et les employeurs.

AXE 2 : FAVORISER UN ACCOMPAGNEMENT ADAPTE DES PERSONNES HANDICAPEES OU EN DIFFICULTE EN FORMATION

ACTION 2.1 : Placer la personne au centre de l'accompagnement du dispositif d'appui et de soutien à l'apprentissage

- ✓ Placer la personne reconnue en situation de handicap, ou en grande difficulté, au centre du dispositif et la rendre actrice de son projet en respectant les règles sur lesquelles repose l'action des professionnels de l'association ALFAH :
 - aider la personne reconnue en situation de handicap à prendre conscience de ses potentiels pour répondre à ses besoins dans l'objectif de son intégration professionnelle (l'écouter et la respecter dans sa globalité et dans son histoire),
 - être garant des droits et devoirs de la personne pendant son parcours de qualification par alternance,
 - accompagner la personne en situation de handicap dans une démarche éthique :
 - de transparence de l'intervention,
 - de discrétion professionnelle,
 - de respect mutuel des champs de compétences des différents partenaires.

ACTION 2.2 : Maintenir et développer le dispositif d'appui et de soutien à l'apprentissage

- ✓ En maintenant une offre de service adaptée à la prise en charge des personnes handicapées ou en grande difficulté et aux besoins des entreprises bas-normandes.
- ✓ En développant les partenariats avec l'Education Nationale (ULIS, SEGPA), particulièrement sur les suites de parcours en alternance.
- ✓ En favorisant les collaborations avec les établissements médico-sociaux (IME/ITEP/SESSAD) et les CFA afin de favoriser les suites de parcours en alternance.

ACTION 2.3 : Favoriser la mise en réseau

- ✓ Accompagner les Organismes de Formation et les Centres de Formation d'Apprentis dans la compensation du handicap par le travail en réseau avec les structures et les professionnels

spécifiques au handicap, afin d'assurer la continuité des parcours et limiter les ruptures d'accompagnement.

AXE 3 : FAVORISER LA COMMUNICATION AUTOUR DES ACTIVITES DE L'ASSOCIATION

ACTION 3.1 : Rendre visible l'action de l'association

- ✓ Développer la communication autour des activités et résultats de l'association.
- ✓ Valoriser l'expertise acquise depuis 11 ans dans la participation à des projets et collaborations régionales.

AXE 4 : AVEC DES EXIGENCES POUR UNE EVOLUTION MAITRISEE DE L'ASSOCIATION

ACTION 4.1 : Avoir une posture proactive

- ✓ Avec les pouvoirs publics afin d'alimenter des objectifs communs sur la formation de droits commun des personnes handicapées.
- ✓ Avec les financeurs afin d'échanger pour anticiper les évolutions contextuelles qui impactent l'activité de l'association.
- ✓ Avec les partenaires afin de favoriser les complémentarités et les synergies d'action.

ACTION 4.2 : Favoriser les conditions d'une évolution organisationnelle maîtrisée

- ✓ Rechercher les coopérations avec d'autres structures afin de développer la mutualisation des moyens d'actions (compétences, financier, domaine d'intervention...).
- ✓ Optimiser la mobilisation des compétences présentes au sein de l'association, en restant vigilant à la charge de travail et à la qualité du dialogue social.
- ✓ Pérenniser la transparence financière et des comptes (certification par un commissaire au compte).

ACTION 4.3 : Enrichir la vie associative

Favoriser le renouvellement et l'intégration de nouveaux administrateurs par une ouverture du C.A en gardant la représentation paritaire des collègues.